

Initiatives parlementaires

ser d'accéder à la demande de leurs malades d'arrêter le traitement médical par crainte d'être poursuivis.

Actuellement certains médecins ont l'habitude de faire signer un ordre de mettre fin au traitement médical à la demande du malade, et d'autres encore ne le font que sous contrainte. D'autres refuseront simplement d'arrêter le traitement de peur des conséquences judiciaires.

Cette absence de loi peut avoir déjà encouragé des divergences dans la qualité des usages et services médicaux d'un bout à l'autre du pays. Il peut avoir conduit à des décisions de vie ou de mort qui ont été prises en se fondant sur la conscience d'un certain médecin plutôt que sur une loi.

Aux termes de la loi actuelle, bien des gens qui décident de se soustraire au traitement médical sont obligés de mourir seuls, parce que leurs proches craignent d'être accusés en vertu du Code criminel d'être complices d'un suicide ou même d'homicide involontaire s'ils restent simplement avec le malade. Et c'est plus qu'un patient, ce pourrait être une mère, un père, un frère ou une sœur, mais ils ont peur d'être poursuivis s'ils restent avec eux.

C'est vraiment injuste, inéquitable et cruel de refuser à un malade en phase terminale le réconfort de la présence de ses proches pour l'assister dans ses derniers moments.

Ce projet de loi donne le droit aux malades en phase terminale de refuser de continuer un traitement médical et le droit aux médecins d'accéder aux désirs de leur patient dans ces circonstances.

Alors que le désir d'avoir le droit de mourir avec dignité est devenu très répandu et que notre population en plus grand nombre atteint un âge avancé, davantage de Canadiens veulent établir des documents comme des directives de mort naturelle ou concernant des soins médicaux avancés pour indiquer clairement à quel moment en phase terminale ils veulent interrompre le traitement médical.

Je pense qu'il est temps que nous prenions des mesures, et cela sans tarder. Ce n'est pas mon problème personnel, mais celui de nous tous. C'est notre responsabilité à tous de supprimer, autant que le permet la loi, les souffrances d'une personne qui doit traverser cette épreuve, de calmer une partie de ses craintes et de son incertitude et de lui assurer une mort tranquille et paisible qui est naturellement ce que nous souhaitons tous.

Je vous recommande ce projet de loi, monsieur le Président, et je demande l'appui de tous les partis à la Chambre des communes pour assurer son adoption.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président. Je désire féliciter le député de Fraser Valley-Ouest de m'avoir demandé à prendre la parole au sujet du projet de loi d'initiative parlementaire C-203, Loi modifiant le Code criminel (personnes en phase terminale). Bien que je parle à titre de porte-parole libéral pour la santé nationale et le bien-être social, j'ai aussi étudié ce projet de loi sur un autre plan. Ce projet de loi pourrait avoir de profondes répercussions personnelles sur les médecins et sur les membres des équipes de soins sanitaires.

Je suis médecin de profession et j'ai été au chevet de patients où, à la demande de quelqu'un, j'ai eu à écrire dans le dossier un ordre de non-réanimation. Ces mots vont à l'encontre de ma première prérogative en tant que médecin, qui est d'abord et avant tout de sauver la vie. Mais la vie, à quel prix, je vous demande.

Vivre dans un coma, nourri par des solutés et branché à un respirateur, toute activité cérébrale quasi disparue, est-ce la sorte de vie que je choisirais avant de mourir? Où le corps est tordu par la douleur, agité par des spasmes et n'en finit plus d'agoniser? Je refuserais de vivre ainsi à moins d'être assuré, une fois toutes ces souffrances passées, de retrouver la santé.

Le recouvrement de la santé n'est pas une possibilité offerte aux malades en phase terminale de leur maladie. Il peut s'agir de la maladie de Parkinson, du SIDA, du cancer, de la fibrose kystique ou de toute autre maladie terrible qui abrège la vie. C'est à ce moment-là que la manière de mourir prend toute son importance, et c'est justement ce qu'aborde le projet de loi.

Je crois que tout malade a le droit de mourir dans la dignité. Mais la question du droit à la mort comporte une foule d'aspects, qui méritent d'être étudiés plus à fond que ne le fait le projet de loi. Des arguments comme le suicide, la mort pour des raisons économiques, les pressions exercées par la famille, le sentiment d'être un poids et un fardeau pour le système de soins, ce sont tous des arguments auxquels il faut résister. Je pense que la possibilité existe que les gens soient poussés à choisir une mort rapide et à utiliser le système médical pour mettre fin à leur vie. Il faut résister à cela. Personne ne doit se sentir poussé à mourir pour rendre service aux autres.